

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2022- 11) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'élection à la présidence de l'Université de Monsieur Lionel Larré en séance de conseil d'administration de l'université réuni le 20 mai 2020*

*Vu l'élection en conseil d'administration du 12 juin 2020 de Monsieur Antoine Ertlé, aux fonctions de vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'élection en conseil d'administration du 12 juin 2020 de Monsieur Apostolos Lampropoulos, aux fonctions de vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 13/07/2020 portant délégation de signature dans le domaine de relations internationales;*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'université bordeaux Montaigne ;
- les « learning agreements »;
- les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche et les actes de mise en paiement desdites aides.
- les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
- les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux ;
- les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, délégation de signature est donnée à Monsieur Apostolos

Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, délégation de signature est donnée à Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales (DRI) de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4:**

Délégation de signature est également donnée à Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DRI, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs du pôle administrative et financière et du pôle coopération internationale de la DRI.

**Article 5:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Antoine Ertlé, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation des formations, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche et de Madame Déborah Didio, directrice de la direction des relations internationales, délégation de signature est donnée à Madame Sophie Lespes, responsable du pôle mobilité étudiante, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 6:**

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

**Article 7:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 8:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 9:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 10:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

**Article 11:**

Mme la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 13 septembre 2022.*



Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

20 SEP. 2022

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le

16 SEP. 2022

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.